

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/05/18-09**

**OBJET : Avenant n° 1 au marché MN 15010 - Collecte et transport des déchets non dangereux sur la commune de Cavalaire-sur-Mer**

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

**Membres représentés :**

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER  
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE  
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI  
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

**Membres excusés :**

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016  
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-09

**OBJET : Avenant n° 1 au marché MN 15010 - Collecte et transport des déchets non dangereux sur la commune de Cavalaire-sur-Mer**

**Le rapporteur expose :**

**PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS assure actuellement la collecte des ordures ménagères, des emballages légers recyclables et du verre sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.**

**Les fréquences de collecte initialement convenues dans le marché, s'avèrent aujourd'hui insuffisantes en raison de :**

- **l'augmentation des tonnages sur la période d'avril à fin octobre, avec un pic en juillet et août important ;**
- **la mise en place de l'extension des consignes de tri, engendrant un tonnage et un volume supplémentaire (plastiques souples, pots et barquettes) ;**
- **un geste de tri des habitants mieux compris grâce à des consignes simplifiées et un dispositif de collecte de proximité développé par la Communauté de communes et le travail des ambassadrices du tri ;**
- **des fréquences de collecte sous-estimées au démarrage du marché.**

**A ce titre, les tonnages ont évolué de +40 % entre 2014 et 2015 en collecte sélective (emballages, papiers), et de +15 % en verre.**

**Au vu des observations de terrain réalisées par les contrôleurs de collecte, des retours des services des mairies et des appels téléphoniques de certains habitants, il s'avère nécessaire de procéder à des collectes supplémentaires sur la commune de Cavalaire-sur-Mer afin d'éviter tout débordement de conteneurs.**

**Par marché MN 15010, notifié le 28 avril 2015, la Communauté de communes a attribué au titulaire les prestations ci-dessous :**

- **la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets des activités économiques ;**
- **la collecte des emballages légers recyclables et journaux magazines ;**
- **la collecte du verre.**

**Cet avenant a pour effet l'ajout ou la suppression de fréquences de collecte de certains déchets sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.**

**Le détail des fréquences et tournées modifiées est donné en annexe 1 au présent avenant.**

**Le montant de l'avenant représente la somme forfaitaire de 36 745,10 € HT annuel, soit sur la durée restante du marché (30 mois), la somme forfaitaire de 91 862,75 € HT.**

**Le montant du marché initial s'élevant à 3 034 675,24 € HT pour la durée totale du marché (44 mois), cet avenant valable pour la durée restante du marché (30 mois) représenterait 3 % du montant du marché annuel.**

**Cet avenant est valable pour la durée du marché.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016  
Publication : 24/05/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Le montant de l'avenant n° 1 représente 3 % du montant du marché annuel.**

**C'est pourquoi, il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;**
- **de déterminer la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/04/18-19 du Conseil communautaire du 18 avril 2015 autorisant monsieur le président à signer le marché MN 15010 relatif à la collecte et au transport des déchets non dangereux et des encombrants ménagers sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les actions relatives à la gestion, valorisation des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les fréquences de collecte de certains déchets sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché MN 15010 – Collecte et transport des déchets non dangereux sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer l'avenant susvisé ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Article 4 :**

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe DMA 2016 et des exercices concernés, chapitre 11, article 611.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président

